



Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	18
Absents	1
Votants	19

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 25 novembre 2020 s'est réuni le **jeudi 03 décembre 2020 à 20h00**, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.

M. Denis HENRY a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire	X			
2. M. HUREL Jacques, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme GREMILLET Edith, 2 ^{ème} Adjointe	X			
4. M. HUMILIERE Pascal, 3 ^{ème} Adjoint	X			
5. Mme AIME Elodie, 4 ^{ème} Adjointe	X			
6. M. MARCHAL Jean-Pierre, 5 ^{ème} Adjoint	X			
7. M. HENRY Denis, Conseiller Municipal	X			
8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LOUIS Evelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	X			
11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal	X			
12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale		X	Elodie AIME	
13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale	X			
14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale	X			
15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale	X			
16. Mme LA VAULLEE Cassandre, Conseillère Municipale	X			
17 M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal	X			
18. Mme CHARMY Florence, Conseillère Municipale	X			
19. M. GUILLEMINOT Christophe, Conseiller Municipal	X			

La séance est levée à 21 heures 25 minutes.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2020/077 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation de Conseil Municipal du 22 octobre 2020

N° 2020/078 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

N° 2020/079 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des Communes – 09-01
Adoption du rapport d'activité relatif au marché d'exploitation des installations thermiques de la chaufferie bois

- N° 2020/080 Commande publique – Actes spéciaux et divers – 07-01
Acceptation des pénalités de retard
- N° 2020/081 Finances locales – Autres contributions budgétaires – 07-06-02
Répartition des charges de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles
- N° 2020/082 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Transfert des pouvoirs de police
- N° 2020/083 Fonction Publique – Personnels contractuels – 04-02
Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité
- N° 2019/084 Finances locales – Subventions – 07-05
Demande de subvention DETR 2021 : Vidéoprotection
- N° 2020/085 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- N° 2020/086 Domaine et Patrimoine – Acquisitions/Aliénations – 03-01/02
Acquisition et aliénation rue Haute
- N° 2020/087 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Transfert de l'eau
- N° 2020/088 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décisions modificatives
-

Délibération n° 2020/077

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 22 octobre 2020

Une minute de silence est réalisée en la mémoire de Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la République.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020.

Délibération n° 2020/078

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire

a) A signé les marchés suivants :

Reprise chemin rue de l'Épine : Entreprise RESO TP – 2 430,13€ HT – 2 916,00€ TTC

b) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti		
BRIGNATZ	MARIE-JOSE	Rue de l'Épine (sur Murifontaine)		X	AT 107	2020/16
MONTESINOS	Gilles	RUE HAUTE pouxoux basse est		X	AM 487-489-490- 491-492	2020/17
ALVES	Jean-Philippe	148 RUE DE LA TREILLE		X	AK 314-319	2020/18
BESSION	PATRICK	997 RUE D'ARCHES	X		AE 201-AE 203	2020/19

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2020/079

Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des Communes – 09-01

Adoption du rapport d'activité relatif au marché d'exploitation des installations thermiques de la chaufferie bois

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de DALKIA relatif au marché d'exploitation des installations thermiques de la chaufferie bois.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le rapport d'activité de DALKIA relatif au marché d'exploitation des installations thermiques de la chaufferie bois.

Délibération n° 2020/80

Commande publique – Actes spéciaux et divers – 09-01

Acceptation des pénalités de retard

Monsieur le Maire rappelle les travaux rue Haute, rue du Voyer et de l'Épine.

La maîtrise d'œuvre a relevé 22 jours de retard, avec une pénalité de 1/2000^e par jour sur un marché de 910 987,40€ HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et 1 abstention, Monsieur Jean-François BLUNTZER

FIXE le montant des pénalités de retards de l'entreprise TRB à 10 020,86€.

PRECISE qu'un titre de ce montant sera réalisé envers l'entreprise concernée.

Délibération n° 2020/081

Finances locales – Autres contributions budgétaires – 07-06-02

Répartition des charges de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 029 du 15 mai 2012 par laquelle de Conseil Municipal décidait de participer à l'accord entre les communes de Remiremont, Saint-Etienne-lès-Remiremont, Saint-Nabord, Vagney, Eloyes, Saint-Amé, Cleurie, Dommartin-lès-Remiremont,

Bellefontaine, Le Syndicat, Vecoux, Raon-aux-Bois, Le Val d'AJol, Rupt sur Moselle, Sapois, Basse-sur-le-Rupt, Archettes, Plombières-les-Bains, Hadol concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

La participation des Communes est calculée comme suit :

Dépenses enregistrées à la fonction 2/211, 212 et 213, articles 60628,6067, 6065, 60681, 6156, 61558, 60632, 6182 du Compte Administratif de la Ville de Remiremont pour l'année considérée

Nombre total d'élèves scolarisés dans les Ecoles Maternelles et Élémentaires de la Ville de Remiremont au 1er janvier de l'année de réajustement

Compte Administratif 2019 : $\frac{56\,732,86}{612} = 92,70 \text{ €}$

Cette contribution sera réévaluée chaque année en tenant compte des résultats du compte administratif de l'année écoulée et du nombre d'élèves recensés au 1^{er} janvier de l'année de réajustement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE le montant de la contribution annuelle à 92,70€ par élève, à compter de l'année scolaire 2019/2020

PRECISE que cette participation fera l'objet, chaque année, d'une révision, selon les dépenses réelles de l'année précédente et de l'effectif au 1^{er} janvier de l'année

Délibération n° 2020/082

Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07

Transfert des pouvoirs de police

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 16 juillet 2020 ;

Considérant que la commune de Pouxoux est membre de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Vu les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération d'Epinal est compétente en matière d'assainissement, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, habitat, de voirie.

Considérant que les compétences en matière de déchets ménagers et d'assainissement non collectif ont été transférées à des syndicats mixtes ;

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacune des compétences exercées par la CAE au transfert de droit des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Considérant qu'en matière de pouvoir de police spéciale habitat, et à compter du 1^{er} janvier 2021, ce refus ne pourra avoir lieu que si au moins la moitié des maires se sont opposés au transfert de plein droit ou si les maires s'opposant au transfert représentent au moins 50 % de la population de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

S'OPPOSE au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie et d'habitat au Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Délibération n° 2020/083

Fonction Publique – Personnels contractuels – 04-02

Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins au service périscolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1er janvier 2021, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois renouvelable.

Cet agent assurera des fonctions d'animation à temps incomplet.

Il devra justifier des diplômés nécessaires à ses fonctions.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la proposition du Maire et de créer un poste d'adjoint d'animation à temps incomplet pour accroissement temporaire d'activité

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2020/084

Finances locales – Subventions – 07-05

Demande de subvention DETR 2021 : Vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle le système de vidéoprotection actuel.

Suite au besoin au niveau du cimetière, demandé par la CSGBI, la commune souhaite améliorer son système, avec des caméras rue haute.

Suite à l'avis du référent de sureté.

Vu le devis de vidéoprotection.

Ce dossier est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la Dotation pour les Territoires Ruraux pour « travaux d'implantation de système de vidéoprotection : installation caméras sur voies/bâtiments publics

Le Conseil Municipal, après délibération, et 1 opposition, Monsieur Jean-François BLUNTZER,

SOLLICITE la subvention suivante :

- 40% du montant HT au titre de la DETR

DIT que la Commune autofinancera le solde

S'ENGAGE à financer en totalité cette opération pour le cas où les subventions ne seraient pas accordées

Délibération n°2020/085

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 - **Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre I), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitres II à VII).

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur joint.

Délibération n°2020/086

Domaine et Patrimoine – Acquisition/Aliénation – 03-01/02 **Acquisition et aliénation rue Haute**

Monsieur le Maire explique le projet d'acquisition et d'aliénation rue haute.

Vu le plan de division

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à acquérir auprès de Mr Schnell et Mme Philippon, 19m², de la parcelle AN 203p au prix de 123.50 €

AUTORISE le Maire à vendre auprès de Mr Brule et Mme Haton, 21m², de la parcelle AN DP au prix de 136.50 €

PRECISE que les frais de la vente seront à la charge de la commune

Délibération n°2020/087
Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Transfert de l'eau

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal complétés par la définition de son intérêt communautaire,

Vu le procès-verbal contradictoire de transfert de la compétence eau, la répartition de l'excédent du budget de l'eau se fera à 50/50 : 221 550,60€ pour la CAE et 204 912,20 € pour la commune (prise en compte des restes à réaliser et régularisations de factures).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE D'APPROUVER le procès-verbal contradictoire, ci-annexé à la présente délibération, de transfert de la compétence eau à la Communauté d'agglomération d'Epinal,

D'APPROUVER l'état annexe de mise à disposition des équipements transférés,

DE PRÉCISER que cette mise à disposition sera constatée dans la comptabilité du receveur par des opérations comptables budgétaires et non budgétaires sur la base des procès-verbaux,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le procès-verbal de transfert de la compétence eau,

MODIFIE le budget ainsi :

Dépenses fonctionnement : compte 678(charges exceptionnelles) + 134 218.79€

Dépenses fonctionnement : compte 023 (vir à la section d'inv) - 134 218.79€

Recettes investissement : compte 021 (vir de la section de fonct) - 134 218.79€

Dépenses investissement : compte 1068	+ 87 331.81 €
Dépenses investissement : compte 2315	- 221 550.60 €.

Délibération n°2020/088
Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décisions modificatives

1) Mise à disposition et conditions de remboursement du fonds d'amorçage.

Monsieur le maire expose au Conseil l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur **12 mois**, couvrant les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Tous les types de produits sont concernés par cette avance remboursable : bois d'œuvre, bois d'industrie et bois énergie.

Le but de ce fonds est de

- Contribuer à l'exploitation de bois mobilisables et commercialisables façonnés qu'ils soient sains ou déperissants mais ayant encore dans ce dernier cas une valeur économique
- Inciter les communes à s'inscrire dans la contractualisation des bois issus de leur forêt de façon pérenne, pour alimenter la filière de transformation régionale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour les coupes à réaliser dans les parcelles 15 16 17 24 29 et la récolte de produits accidentels en parcelles diverses de la forêt communale de Pouxoux, dont le montant est évalué à 67824,00 € H.T.V.A.

S'ENGAGE à respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de Pouxoux et la Région, avec comme interlocuteur dans le suivi du dossier l'Association des Communes forestières de Lorraine.

S'ENGAGE A rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :

- le remboursement se fait en une fois,
- et à émettre le titre exécutoire

La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à douze mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à la Région, quelle que soit la recette perçue par la Commune.

CHARGE Monsieur le maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

2) Reprise de provisions

Vu la délibération 2016/023 permettant la constitution d'une provision pour risque,
Vu la délibération 2017/026 permettant l'apport d'une somme complémentaire à la provision pour risque

Monsieur le Maire rappelle la demande de référé expertise qui a été déposée le 9 février 2016 au Tribunal Administratif suite à l'incendie de l'entreprise ROLLOT.

La Commune a constitué en 2016 une première provision pour risque de 20 000 € puis 20 000€ en 2017.

Considérant la disparition du risque,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE la reprise de la provision.